Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_148-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2025-148

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 décembre à 9h00, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 17 décembre 2025 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc BIGOT, Maire.

Étaient présents :

M. Marc BIGOT Marc, Mme Annick MARTIN, M. Thierry LE CORRE, Mme Monique CAPITAINE, Mme Maguy BAQUE, M. Philippe HENNION, Mme Ludivine CRUAU, M. Alain ÉCHIVARD, M. Patrick HEMON, M. Quentin LE GAILLARD, M. Yann ALLOT, Mme Marie-Christine LE NOUENE, Mme Evelyne LE NEVE, M. Patrick VASSEUR, M. Claude GUILLOU, M. Jérôme BERDER, Mme Josette RAZER, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Hélène DERRIEN, M. Etienne LANG, M. Gilles HUARD, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS.

Pouvoirs :

M. François BESOMBES donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE NOUENE,
Mme Elisabeth JANVIER donne pouvoir à Mme Hélène DERRIEN,
M. Eric MALLEJACQ donne pouvoir à M. Marc BIGOT,
Mme Sonia MARREC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE,
M. Fanch LE DOZE donne pouvoir à M. Thomas LE BON
Mme Annie MOULLEC donne pouvoir à Mme Monique CAPITAINE

Absentes :

Mme Fabienne LE CALVEZ, Mme Elena PATY, Mme Valérie GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Antony LE BRAS

Nombre de conseillers : 33 en exercice, 24 présents, 30 votants.

Publication par voie d'affichage du 30 décembre 2025 au 2 mars 2026

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. Philippe HENNION, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Renouvellement du contrat d'assurance statutaire afin de couvrir les risques liés à l'absence de ses agents pour indisponibilité physique.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

CCA adhère à un contrat d'assurance statutaire afin de couvrir les risques liés à l'absence de ses agents pour indisponibilité physique. Ce contrat est détenu par l'assureur RELYENS et prend fin au 31 décembre 2025.

Actuellement les garanties couvertes par le contrat actuel sont les suivantes (uniquement pour les agents CNRACL) :

- Frais médicaux accident du travail/maladie professionnelle
- Décès

En 2025, le taux de cotisation chez RELYENS est fixé à 0,80 %.

Dans le cadre de la fin du contrat d'assurance statuaire et du renouvellement du marché à compter du 1er janvier 2026, CCA a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Il est proposé de retenir l'offre du CDG29 avec les mêmes garanties qu'actuellement pour le contrat à venir.

Le taux appliqué pour l'assurance de ces garanties baisserait pour le prochain contrat, et passerait à 0,70 % par an, soit un montant annuel estimé de 48 606 €, établi sur la base de la masse salariale de 2024. L'offre retenue comprend les prestations suivantes : Le maintien du taux sur 2 ans, le choix de l'assiette de cotisation et de franchises, le délai de déclaration de 90 jours, la gratuité des contre-visites illimitées, l'accès à des formations sur la thématique de l'absentéisme, l'accès à des services de soutien psychologique pour les risques couverts.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 029-212900393-20251229-DELIB_2025_148-DE

L'adhésion au contrat groupe du CDG29 s'accompagne également de manière obligatoire de la souscription à la convention d'adhésion au service prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire par le Centre de gestion.
Le montant de cette prestation est également calculé sur la base de la masse salariale et varie en fonction du nombre de risques couverts. Le taux appliqué est de 0,07 % par an, soit un montant annuel estimé de 4 861 € (masse salariale 2024).
La cotisation (comprenant également la souscription à la convention d'adhésion au service prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire) serait de 53 467 € (base masse salariale 2024).
Pour information, la cotisation d'assurance actuelle est estimée à 55 550 € (masse salariale 2024) et pour les mêmes garanties qu'actuellement, la cotisation s'élèverait à 48 606 € (masse salariale 2024).

PROPOSITIONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Il est proposé d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire :

Assureur : CNP Assurances/Courtier RELYENS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la 3ème année du contrat
Révisions des taux : taux garantis les deux premières années du contrat
Taux : 0,70 % de la masse salariale
Avec les garanties suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :
  - Indemnisation des frais médicaux pour les accidents du travail et maladie professionnelle
  - Décès

Et de souscrire au contrat d'adhésion des services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29 ; La contribution est fixée à un taux de 0,07 % de la masse salariale assurée par agent affilié à la CNRACL et fera l'objet d'une facture trimestrielle distincte.
Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 20 novembre 2025,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **30 voix POUR**

- Décide d'approuver cette proposition,
- Décide d'autoriser le Maire à verser les sommes correspondantes,
- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe proposées par le CDG29.

A Concarneau, le 30 décembre 2025,
Le Maire,
Marc BIGOT

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Marc BIGOT
Date : 30/12/2025
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU